

VILLE DE CHINY A 6810 JAMOIGNE

Renseignements urbanistiques

CDU : -1,777, 81

Notaire : **Christophe VAZQUEZ**

Date de la demande :

Références :

Référence(s) cadastrale(s) : - **CHINY 1^{ère} Division Section A n°583C**
- **CHINY 1^{ère} Division Section A n°585B**

Adresse : - **Rue du Millénaire n°65 à 6810 CHINY**
- **Lieu-dit « Mey le comte »**

Propriétaire :

La ou les parcelles en objet :

- au schéma de développement communal sont situées **en zone de centre villageois** ;
- au plan de secteur sont situées **en partie en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone d'aménagement communal concerté** ;
- sont ne sont pas situées dans le périmètre du schéma d'orientation local d'IZEL
 - n° 3 approuvé par A.R. du 4 juin 1970
 - sous l'église approuvé par A.R. du 2 avril 2007
 - n° 4 et 5 approuvé par A.R. du 17 juin 1957
 - n° 7B approuvé par A.R. du 23 octobre 1967
 - n° 8 approuvé par A.R. du 27 septembre 1962
- sont ne sont pas situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
- font ne font pas l'objet de permis d'urbanisme depuis 1977 ;
- font ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;
- font ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction urbanistique ;
- font ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement ;
- font ne font pas l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacées de l'être ;
- font ne font pas à notre connaissance l'objet d'une pollution grave ;
- font ne font pas l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional ;

- font ne font pas l'objet d'un avis de remembrement ;
- font ne font pas l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites, ou sur la conservation du patrimoine immobilier ;
- font ne font pas , à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique.
- sont ne sont pas localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature.
- sont ne sont pas localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985.
- sont ne sont pas localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989.
- sont ne sont pas reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 » visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- sont ne sont pas situées en zone de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) et éloignées (IIb) approuvées par arrêté ministériel ou à enquête publique (en cours ou terminée).
- sont ne sont pas situées dans un périmètre d'application du droit de préemption.
- sont ne sont pas situées dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté.
- sont ne sont pas situées dans un périmètre de revitalisation urbaine.
- sont ne sont pas situées dans un périmètre de rénovation urbaine.
- sont ne sont pas inscrites sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classées en application de l'article 196 – situées dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisées dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité.
- au PASH approuvé par AGW du 22/12/2005 le bien figure :
 - en zone d'assainissement collectif**
 - en zone d'assainissement autonome
 - en zone où le régime d'assainissement n'est pas prévu
- est n'est pas actuellement raccordable à l'égout
- il existe n'existe pas « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur le territoire de notre commune.

- sont ne sont pas longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Interlux à 6700 Arlon pour plus de renseignements à ce sujet.
- ont n'ont pas un accès direct au domaine public dont la gestion incombe :
 - à la commune
 - à la Région wallonne
- sont ne sont pas desservies par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- sont ne sont pas longées ou traversées par un cours d'eau.
- sont ne sont pas reprises dans les périmètres des aléas d'inondation.
 - L'aléa relevé étant très faible
 - faible
 - moyen
 - élevé